



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 06/03/2024
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/346

Travaux de ravalement de façades
Interdiction temporaire de stationnement rue Montbauron – Prolongation de l'arrêté n°
A2024/16 du 8 janvier 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/16 du 8 janvier 2024 portant « Travaux de ravalement de façades – Interdiction temporaire de stationnement rue Montbauron »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise TRAVAUX BATIMENT** – 73, rue du Château 92100 Boulogne-Billancourt pour la mise en place d'une base-vie en vue d'effectuer des travaux de ravalement,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/16 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 5 avril 2024** :

Rue Montbauron, côté des numéros pairs au droit du n° 16 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024/16 du 8 janvier 2024 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 mars 2024